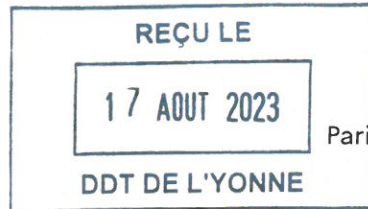




**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Autorité environnementale



Paris, le 11 août 2023

Nos réf. : AE/23/552

Vos réf. :

Affaire suivie par : Laurent MICHEL

laurent.michel@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 90 32

Courriel : ae.igedd@developpement-durable.gouv.fr

Le Président de l'Autorité environnementale

à

Monsieur le Préfet de l'Yonne

et

Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne

Objet : Accusé de réception d'une demande d'avis de l'Autorité environnementale (Ae).

Dossier : Élaboration ou la révision, selon les secteurs, du PPRI par débordement de l'Yonne dans les départements de l'Yonne et de la Seine-et-Marne.

Conformément à l'article R. 122-17 du code de l'environnement, vous m'avez adressé par courrier du 18 juillet 2023 un dossier de demande d'avis, relatif au plan ou programme cité en objet.

J'accuse réception de ce dossier, parvenu complet à l'Autorité environnementale le **7 août 2023**.

L'Ae ne rendra pas d'avis sur ce dossier faute de moyens suffisants pour l'examiner. Cet avis sera considéré comme tacite dans un délai de 3 mois à compter de la date de l'accusé de réception.

Pour le Président de l'Autorité environnementale
et par délégation,

Karine BRULÉ



Autorité environnementale

